



## Violence volontaire coup et blessures

Par **mia2**, le **20/08/2013** à **14:56**

Bonjours,

j'ai été victime de coup et blessures par mon petit ami, il m'a donné un coup de poing a la bouche ce qui a provoqué une plaie profonde de ma lèvres supérieure nécessitant plusieurs point de suture, contusion de la pommette gauche et contusion nasale entraînant une ITT de 3jours. le service de Unité Médicaux judiciaire a informé que je garderais une cicatrice a lèvre. Mes enfants de 5 et 3ans était présent lors de l'accident ce qui les a traumatisé au plus a point. je vous épargne ma détresse psychologique...

J'aurai voulu savoir quel aller être la procédure suite a mon dépôt de plainte et ce que risque cette personne.

Merci beaucoup

Par **joavo**, le **09/09/2013** à **21:31**

Madame,

tout d'abord je tiens à vous dire toute ma compassion pour ce qui vous est arrivé.

Pour répondre à votre question, suite à votre dépôt de plainte pour des violences conjugales, la première chose qu'il faut savoir c'est que les enquêteurs séparent la femme et le conjoint pour ne pas envenimer la situation (cela se fait de manière temporelle).

Ensuite, les services de police ou de gendarmerie vont mener leur enquête en vous auditionnant, en auditionnant des témoins éventuelles, auditionner votre conjoint lors d'une garde à vue qui sera demandée par le Procureur de la République. Les enquêteurs vont collecter un maximum de preuves. Une fois la garde à vue terminée ou sur demande du Procureur, votre conjoint sera jugé.

Ce que risque votre conjoint (si bien évidemment, il est l'auteur de votre agression) est une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende (art 222-13 CP).